



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

laboratoires d'analyses

Question écrite n° 16750

Texte de la question

M. François Rochebloine souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les difficultés qui vont inévitablement se poser pour les laboratoires d'analyses de biologie médicale. En effet, en application de l'article L. 6221-1 du code de la santé publique, les directeurs et directeurs adjoints de laboratoire doivent être titulaires de l'un des titres ou diplômes permettant l'exercice de la médecine ou de la pharmacie. Or la répartition par âge des pharmaciens biologistes, soulignée par le rapport Berland sur la « démographie des professions médicales », montre que l'âge moyen de ces pharmaciens est supérieur à celui des autres catégories de pharmaciens. La reprise de laboratoires risque donc d'être problématique à un moment où leurs directeurs actuels arriveront à l'âge de la retraite. Ces difficultés seront accentuées dans certaines régions, le rapport Berland soulignant que la répartition géographique des pharmaciens biologistes privés montre une prédominance notable des régions du sud et de l'Île-de-France. Le recrutement des directeurs de laboratoire subit ainsi directement les conséquences de l'insuffisance du *numerus clausus* fixé pour l'accès aux études de médecine et de pharmacie. En 2001, par exemple, le nombre de postes d'interne en biologie médicale n'a été augmenté que de douze postes. Aussi, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour maintenir un système de laboratoires d'analyses médicales de proximité auquel les citoyens sont très attachés et pour éviter que ne se mettent en place des « usines d'analyses de biologie médicale », comme c'est le cas dans certains pays européens.

Texte de la réponse

L'évolution de la démographie des directeurs de laboratoires d'analyses de biologie médicale a conduit le Gouvernement à prendre des mesures destinées à pallier le déficit des effectifs dans cette profession. 147 postes de pharmacien et 50 postes de médecin - deux professions qui permettent l'exercice de la biologie médicale - ont été ouverts au titre des internats en 2002 et en 2003. Pour 2004, le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées ont décidé d'augmenter les *numerus clausus* en pharmacie et en médecine respectivement de 150 et 500 places. Toutefois, notre pays se caractérise par un nombre élevé de petits établissements d'analyses de biologie médicale (4 265 au 1er janvier 2003). Ce nombre de structures engendre des transferts fréquents des prélèvements, faute d'équipements suffisants, et génère une multiplication des personnels nécessaires à leur fonctionnement et, a fortiori, à leur reprise. Outre le vieillissement de la population des biologistes souligné dans le rapport du professeur Yvon Berland, une désaffection est constatée à l'égard de cette filière, notamment chez les internes en pharmacie, qui constituent 75 % des effectifs de la profession. Des textes visant à améliorer le statut des directeurs adjoints actuellement salariés ainsi que les conditions d'exploitation des laboratoires sont en préparation. Même si une optimisation des dépenses de santé peut conduire à une évolution du nombre de laboratoires, rien ne laisse préfigurer, en France, un paysage similaire à certains pays européens où les laboratoires d'analyses de biologie médicale, très concentrés, ont besoin de réaliser un grand nombre d'actes pour assurer leur rentabilité.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16750

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 10 novembre 2003

Question publiée le : 21 avril 2003, page 3118

Réponse publiée le : 17 novembre 2003, page 8855